

Compte rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2021

Ordre du jour :

- Validation du conseil communautaire du 20 mai 2021
- Contrat de relance et transition écologique
- Convention avec la Région pour la compétence mobilité
- POLINNO
- Maison de santé : bail professionnel
- Voie verte : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA pour étude
- Tarifs taxe de séjour an 2022
- Recrutement apprenti pour missions randonnée
- Locaux pour accueil de loisirs, RAM et crèche
- Prêt relais pour Pôle enfance jeunesse
- Action de préfiguration à l'Education Artistique et Culturelle
- Décisions modificatives n°2
- Rapport annuel de collecte des ordures et assimilés
- Appel à projet « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier »
- Validation du programme d'actions du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) pour le financement d'actions en matière agricole et alimentaire
- Plan de coopération avec le PNR
- PNR : délégué EPCI dans le cadre du LEADER
- Convention avec le CDG 07 chômage
- Création postes animateurs pour accueil de loisirs
- Accueil de loisirs : modification du règlement intérieur
- Appel à projet sur actions éducation, promotion en santé environnement
- Savoir rouler à vélo
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 28 juin 2021

L'An deux mille vingt et un et le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au regard de la situation sanitaire et dans le respect de la loi n°2021-269 du 31 mai 2021, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOLLEN Dominique, Mme MOUTERDE Hélène (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (Chazeaux), M. VEDOVATO Bernard, (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FOURNET Claudine, M. ROSE Hermand, Mme MAIGRON Agnès et M PAUL André (LARGENTIERE), , M. DELEUZE Johan et M. NURY Didier (LAURAC), M. BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène et M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : Mme DI MINO Magali, M. CHANIOL Bernard, Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : M BASTIEN Franck, Mme OUZEBIHA Arlette, M. HERNANDEZ Christian, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

M. CHANIOL Bernard donne pouvoir à M. BEAULATON David

Mme DI MINO Magali. donne pouvoir à M. NURY Didier

Secrétaire de séance : M. AUBERT Yves

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021 C 20210628-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2021

Mme ALLEFRESDE Laurence arrive à 18 h 10

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse arrive à 18 h 15

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CENTRE SUD-ARDECHE 2021-2026 C 20210628-02

Signature de la convention d'initialisation 2021

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat créé dans le contexte de la crise sanitaire, au service d'un projet de territoire transversal, défini localement et inscrit sur le long terme – 6 ans - en mobilisant notamment le plan de la relance.

Il propose dans ce but un nouveau cadre de partenariat entre l'État et les acteurs locaux – dont en premier lieu le bloc communal – porteurs du projet, en lien avec les autres acteurs locaux.

Il inscrit dès à présent et dans la durée d'un mandat la transition écologique et la cohésion territoriale comme axes prioritaires de l'action locale : accès aux services, santé, logement, numérique, éducation, énergie, biodiversité, économie, commerce, mobilité, politique de la ville, agriculture, alimentation, emploi, formation, sécurité, culture, patrimoine, sport...

Le CRTE vise également à simplifier et à décliner dans chaque territoire ces politiques publiques.

C'est un contrat « ensemblier » qui a vocation à intégrer et coordonner les politiques de l'État et de ses établissements publics, et celles des partenaires contributeurs qui souhaitent s'y associer (Régions, Départements, CAF, Banque des territoires, la Poste, Chambres consulaires, Établissements publics fonciers...).

La mise en œuvre du plan d'actions du CRTE concourt à l'atteinte des objectifs nationaux de transition écologique, notamment en matière de lutte contre le changement climatique, d'économie circulaire, de rénovation énergétique des bâtiments, de sobriété foncière, de biodiversité...

Ce nouveau dispositif de contractualisation avec l'Etat fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. La logique à terme est de parvenir à deux niveaux de contractualisation coté Etat : d'une part avec la Région, via les Contrats Plan Etat Région (CPER), d'autre part au niveau local via les CRTE dont les actions sont une déclinaison du volet territorial du CPER.

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique....

Le CRTE permet également de bénéficier sur 4 ans d'une offre d'ingénierie de l'ADEME au travers **du contrat d'objectifs territorial (COT)** afin d'une part de compléter le diagnostic et le projet de territoire, mais également de soutenir les collectivités dans leurs démarches territoriales de transition écologique en leur proposant différents appuis techniques et financiers selon leur besoin.

Enfin, le CRTE est un contrat évolutif avec une clause de revoyure a minima annuelle (maquette financière et bilan) et une gouvernance elle-même évolutive pour un suivi de la progression du territoire dans la transition écologique.

Le CRTE peut être élaboré à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. En Ardèche, l'Etat a fait le choix d'un déploiement supra-communautaire.

Des 9 périmètres CRTE retenus, le territoire CRTE Centre-Sud Ardèche est le plus important du département, regroupant 5 communautés de communes pour 96 communes et 70 371 habitants (pop totale - INSEE 2021), soit les communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne.

Le périmètre du CRTE Centre Sud Ardèche a été proposé par Madame le Préfet le 7 janvier dernier.

Les dispositifs du CRTE et du COT ont été présentés au territoire par Monsieur le Sous-Préfet de Largentière le 30 avril dernier, et relayés en réunion de bureau le 3 mai 2021.

Il était initialement prévu une signature du CRTE au 30 juin.

Toutefois, au vu des délais impartis, il a été convenu que le territoire enclenche la dynamique d'élaboration du CRTE via une convention d'initialisation. La période estivale sera mise à profit pour élaborer le COT dont la signature est prévue en septembre/octobre et préparer la signature du CRTE Centre-Sud Ardèche d'ici la fin de l'année.

Co-signée par l'Etat et les 5 EPCI concernés, la convention d'initialisation doit préciser la méthode de travail envisagée, notamment en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Au travers de cette convention, les parties prenantes s'accordent également sur les grandes orientations ainsi que les principaux objectifs stratégiques qui guideront l'élaboration du contrat futur.

La convention permet aussi aux cosignataires de recenser les dispositifs contractuels en cours et le cas échéant d'identifier une première série d'actions concrètes de relance, engagées en 2021 en amont de la signature du CRTE.

Pour mener à bien ce travail de préfiguration, un comité technique a été mis en place. Réuni à deux reprises (11/05 et 08/06), il a travaillé sur un projet de convention d'initialisation lequel a ensuite été soumis, le 16/06 dernier à un comité de pilotage composé du Sous-préfet et des 5 Présidents d'EPCI.

Il présente le projet de convention validé à cette occasion pouvant encore évoluer à la marge d'ici le 30/06 prochain, notamment s'agissant des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et la démarche associée du contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME
- D'autoriser Madame la Présidente à la signature avec l'Etat ainsi qu'avec les Présidents des communautés de communes d'Ardèche des Sources et Volcans, de Berg Coiron, de la Montagne d'Ardèche et du Bassin d'Aubenas de la convention d'initialisation du CRTE Centre Sud-Ardèche.

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA COMPETENCE MOBILITE **C 20210628-03**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Val de Ligne n'a pas pris la compétence mobilité et l'a laissé à la Région Auvergne Rhône Alpes. La Région donne la possibilité aux Communautés de Communes de passer une convention en matière de mobilité. Un projet de convention est proposé. Il serait opportun de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter la possibilité de passer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes en matière de mobilité
- De valider la convention présentée
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer la convention

OBJET : POLINNO **C20210628-04**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Beaume Drobie est venue présentée POLINNO - Pôle d'innovation des métiers d'art de l'Ardèche Méridionale situé à Chandolas- en début de séance du conseil communautaire du 20 mai 2021. La Communauté de Communes Beaume Drobie souhaite proposer un conventionnement avec les Communautés de Communes intéressées. 11 Communautés de Communes ont été sollicitées. Un estimatif a été fait selon l'éloignement des Communautés de Communes du lieu du POLINNO et

uniquement sur la partie fonctionnement de la structure. Les investissements sont à la charge totale de la Communauté de Communes Beaume Drobie. M. DEFFREIX Christophe, Président de la CDC Beaume Drobie souhaiterait connaître le positionnement de la Communauté de Communes du Val de Ligne d'ici le 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 9 voix contre, 6 abstentions et 7 voix pour :

- De ne pas conventionner avec la Communauté de Communes Beaume Drobie pour le dossier POLINNO.

OBJET : MAISON DE SANTE : BAIL PROFESSIONNEL

C20210628-05

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 15 avril 2021 il avait été décidé de signer un bail professionnel notarié à compter du 1^{er} juillet 2021 avec M. WOLOSZYN Mickael, naturopathe, pour un loyer 9.04 euros par m2 et une provision de charges de 3euros/m2 pour les locaux d'une surface de 12.54 m2 + surfaces partagées 6.10 m2 dans la maison de santé du Val de Ligne. Madame la Présidente donne lecture du courriel de M. WOLOSZYN Mickael, naturopathe, installé dans la maison de santé. Il précise qu'il n'a pas assez de patients pour pouvoir payer un loyer complet à compter du 1^{er} juillet 2021. Il demande à ne payer que les charges le temps d'avoir plus de patientèle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer que M. WOLOSZYN Mickael ne paiera pas la totalité du loyer mais uniquement les charges à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 sur la surface mentionnée ci-dessus
- De valider un loyer à M WOLOSZYN Mickael de 9.04 euros par m2 et une provision de charges de 3 euros/m2, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De signer un bail professionnel notarié à compter du 1^{er} janvier 2022
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : VOIE VERTE : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEA POUR ETUDE

C20210628-06

Etude de l'aménagement de la voie ferrée pour la création d'une VOIE VERTE entre UZER et LARGENTIERE

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne a le projet d'une opération d'« ***Aménagement de la voie ferrée pour la création d'une VOIE VERTE entre UZER et LARGENTIERE***».

Le montant total des travaux de l'opération est estimé à **910 000 € H.T.** à ce stade, mais il convient de réaliser les études d'avant-projet et de projet

Au regard des moyens humains et matériels dont la Communauté de Communes dispose, Madame la Présidente estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 2422-1 du Code de la Commande Publique, créée par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, applicable à partir du 1^{er} avril 2019, la Communauté de Communes étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Madame la Présidente ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de **36.000,00 € H.T.** soit **43.200,00 € T.T.C.**

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les parties, **Madame la Présidente** invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition

Après discussion, le conseil communautaire décide de reporter la délibération

Madame ANJOLRAS Huguette précise que la commune de Largentière a étudié la possibilité de verser un fonds de concours pour l'opération voie verte Uzer Largentière.

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil Communautaire

- *Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;*
- *Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015*
- *Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*
- *Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*
- *Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*
- *Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental portant sur l'instruction d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2008 ;*
- *Vu le rapport de Mme la Présidente ;*

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val de Ligne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 4 octobre 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personnes et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2008, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Val de Ligne pour le compte du département.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie d'hébergement	Tarif EPCI	taxe additionnelle de 10% (part du Département)	Tarif EPCI Comprenant la taxe additionnelle de 10 % (part du Département)
Palaces	3.64	0.36	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91	0.09	1.00

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73	0.07	0.80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55	0.06	0.61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 3%** du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes auquel il y aurait lieu d'ajouter la taxe additionnelle de 10%.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément de l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Les tarifs de 2021 sont inchangés par rapport à 2020 sauf pour un arrondi.

Madame ALLEFRESDE Laurence demande si le conseil d'exploitation a été informé en amont.

M. VEDOVATO Bernard précise qu'il informera le conseil d'exploitation à la rentrée.

OBJET : RECRUTEMENT APPRENTI POUR MISSIONS RANDONNEE C 20210628-08

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, Vice-Président qui expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue

de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
OIT	Missions randonnées	Licence pro	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise *Madame* la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. DELEUZE Johan précise qu'un courrier est transmis aux communes afin de mettre en place la possibilité du classement des chemins ruraux. Il précise que les élus doivent être moteurs dans la démarche afin que cela aboutisse.

OBJET : LOCAUX POUR ACCUEIL DE LOISIRS, RAM ET CRECHE C20210628-09

Madame la Présidente laisse la parole à M. ROSE Hermand qui explique que le bâtiment Pôle enfance jeunesse a pris du retard donc les services l'accueil de loisirs, du RAM et de la Crèche ne pourront donc pas intégrer les nouveaux locaux comme prévu en juillet 2021. Il faut donc reconduire les conventions avec la Mairie de Largentière pour le maintien des services de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école Albin Mazon du 7 juillet 2021 au 31 août 2021 et ensuite dans les locaux situés rue de la Présentation jusqu'au 31 décembre 2021. Il faut reconduire la convention avec la Mairie de Largentière pour le maintien du service du RAM jusqu'au 31 décembre 2021. Et il faut reconduire la

convention avec les services de l'Etat pour le maintien de la crèche dans les locaux de l'ancien UT DDT à Largentière jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer la prolongation des conventions avec la Mairie de Largentière pour les besoins des services de l'accueil de loisirs et du RAM
- De confirmer la prolongation de la convention d'utilisation du local ancien UT DDT à Largentière avec les services de l'Etat pour les besoins de la crèche
- de préciser que la convention avec l'association Crèche Pitchounes sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour la mise à disposition du local ancien UT DDT
- de préciser que la convention avec le LAEP l'Ilot z'enfants sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour la mise à disposition du local de la maison de santé
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents le concernant

OBJET : PRET RELAIS POUR POLE ENFANCE JEUNESSE C 20210628-10
PROROGATION DU CREDIT RELAIS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne avait contracté un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour avoir de la trésorerie le temps de percevoir toutes les subventions attendues pour la construction du pôle enfance jeunesse. Les travaux n'étant pas terminés à ce jour et donc les subventions ne peuvent pas être versées. Il serait opportun de proroger le prêt relais existant dont l'échéance est au 19 septembre 2021. A ce jour le capital restant dû s'élève à 680 529 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

De proroger le crédit relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement jusqu'au 19 février 2022. Le capital restant dû s'élève à 680 529 euros.

Ce prêt portera intérêt au taux de 0.81 %

Les frais de dossier sont de 0.10 %

Base de calcul : Exact/360

Paiement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

OBJET : ACTION DE PREFIGURATION A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
C20210628-11

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, vice-Président qui explique que depuis 2018, la communauté de communes du Val de Ligne a la compétence culture de manière facultative et restreinte. Dans ce cadre, elle soutient 3 acteurs culturels majeurs intervenant sur son territoire dont la saison culturelle le Pied aux Planches de l'association Au-Delà Du Temps.

En 2021, la collectivité s'est engagée dans une Convention de préfiguration pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur son territoire avec le soutien du Département de l'Ardèche qui lui a alloué une enveloppe de 10 000 euros. Aussi, elle doit rapidement investir le sujet notamment en développant une action-test.

Depuis dix ans, la saison culturelle le Pied aux Planches, par la diffusion de spectacle vivant, a démontré son utilité en répondant au déficit d'offre culturelle que connaît le territoire sud-ardéchois hors période estivale. Historiquement inscrite sur le territoire du Val de Ligne, le Pied aux planches entame une nouvelle phase de son projet pour permettre une rencontre avec la création artistique plus riche et une présence artistique sur le territoire plus féconde. Elle se lance dans l'émergence et la coordination de projets culturels et artistiques au service de l'ensemble des habitants et du territoire.

C'est grâce à cette opportunité et dans cette perspective que les deux structures sont prêtes à s'associer pour proposer un parcours avec la compagnie Dirtz Théâtre spécialisée dans le théâtre physique de marionnettes (marionnettes portées).

Ce parcours :

- s'inscrira dans le temps : de fin août 2021 à février 2022
- investira le territoire
- rencontrera un large et diversifié public : enfants, jeunes, personnes âgées, amateurs, grand public, personnes en situation précaire
- associera plusieurs structures du territoire : l'Accueil de Loisirs du Val de Ligne, l'EHPAD Rocher-Largentière, les Restos du cœur et le lycée professionnel hôtelier de Largentière
- s'appuiera sur la première création du Dirtz Théâtre : *Short Stories*
- se déclinera en ateliers (7), stages (2) et représentations (5) soit plus de 100 heures d'intervention de la Compagnie sur le territoire.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 12 000 euros décomposé comme suit :

- Dépenses :
 - Achat de spectacles 3 600 €
 - Interventions dans l'espace public 350 €
 - Ateliers 4 100 €
 - Coordination Pied aux Planches (admin, technique, artistique) 3950 €
- Recettes :
 - Billetterie Pied aux Planches 1 000 €
 - Autofinancement Pied aux planches & Compagnie 1 500 €
 - Communauté de communes du Val de Ligne 9 500 €

Il est proposé

- de valider le projet pilote 2021 dans le cadre de la préfiguration Éducation Artistique et Culturelle en Val de Ligne : le parcours avec le Dirtz Théâtre - théâtre physique de marionnettes.
- que la communauté de communes du Val de Ligne participe à hauteur de 9 500 euros maximum en utilisant une partie de l'enveloppe dédiée au développement de l'EAC attribuée par le Département de l'Ardèche (9 500€ sur 10 000€).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet pilote 2021 dans le cadre de la préfiguration Éducation Artistique et Culturelle en Val de Ligne : le parcours avec le Dirtz Théâtre - théâtre physique de marionnettes.
- que la communauté de communes du Val de Ligne participe à hauteur de 9 500 euros maximum
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

M. VEDOVATO Bernard précise que la CDC Val de Ligne s'est engagée dans une action de préfiguration de l'éducation artistique et culturelle c'est pour tendre vers la compétence éducation artistique et culturelle. Une réunion est prévue à l'automne avec le Département de l'Ardèche et les élus de CDC pour discuter de ce dossier.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°2

C20210628-12

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget 2021 comme suit :

Budget général

6231 fête et cérémonie + 9 500 euros
73223 FPIC + 9 500 euros

Budget OIT

022 dépenses imprévues – 1 000 euros
61523 entretien bâtiment – 1 000 euros
6156 maintenance - 1 500 euros
64168 salaires + 3 500 euros

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE COLLECTE DES ORDURES ET ASSIMILES C20210628-13

Madame la Présidente laisse la parole à M. BOIRON Bernard, vice-Président qui expose le rapport annuel de collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le rapport de collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2020.

OBJET : APPEL A PROJET « ANIMATION POUR LE REGROUPEMENT DE LA GESTION ET DU FONCIER FORESTIER C 20210628-14

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, Vice-Président.

1° - Contexte

Le **taux de boisement** en 2020 sur le Val de Ligne est de **65%**. Sur la Communauté de communes, **les risques incendies sont une menace réelle**; en effet, 7 communes sont classées en risque "très fort", 3 en risque "fort" et 1 en risque moyenne dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche de la DDT. Aussi, la gestion de la forêt représente un enjeu majeur du territoire.

La CC du Val de Ligne, avec le Bassin d'Aubenas est un **territoire pilote pour un projet LEADER porté par le CRPF sur un diagnostic forestier en lien avec le changement climatique**. Un projet "Life ARTISAN" est compatible avec le projet LEADER, et permettrait d'aller plus loin sur la thématique gratuitement en proposant en plus du diagnostic forestier:

- une **présentation du diagnostic à tous les acteurs** de la filière (calendrier proposé: semaine du 22 au 27 novembre)
- un **atelier de travail prospectif avec tous les acteurs** (calendrier proposé: semaine du 10 au 16 janvier)
- une **réunion de restitution des travaux** (calendrier proposé: du 7 au 13 février).

En plus de ce projet, un appel à projets du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation porté par la DRAAF AURA permettrait de **disposer de financements pour disposer d'un diagnostic forestier, d'animation pour la gestion et pour le regroupement foncier**.

2° - L'appel à projets "animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier"

Cet appel à projets à échelle **régionale** permet de subventionner les projets à **hauteur de 80% dans la limite de 80 000€ par projet**.

Les **projets devront être réalisés sur une période de 28 mois** (31-12-2023), et la date limite de réponse est fixée au **30 juin**.

Les structures éligibles sont les **structures intercommunales**, et l'appel à projets nécessite de construire **une équipe projets** avec les structures suivantes: **CRPF ou Chambre d'Agriculture, Communes Forestières et SAFER**. **Au vu de notre partenariat actuel avec le CRPF, il paraît logique et complémentaire de continuer à travailler en ce sens.**

De la même façon et pour les mêmes raisons, une réponse groupée entre Bassin d'Aubenas et Val de Ligne est proposée.

Cet appel à projets permettrait de:

- Financer un **diagnostic foncier forestier exhaustif du territoire** (nombre et type de propriétaires, essences, zones naturelles, risque incendie, groupements forestiers, ...) afin d'identifier des zones à fort potentiel de mobilisation;
- Financer de **l'animation pour le regroupement de la gestion** (création de structures de regroupement)
- Financer de **l'animation pour le regroupement foncier** (B2F, Biens sans maîtres, acquisition par les communes, identification de biens non délimités etc).

Les subventions seront **notifiées au 1er septembre**.

La complémentarité de ces projets et leur simultanété est une réelle opportunité pour initier un travail complet sur ces thématiques et lancer une dynamique globale sur notre territoire à moindre frais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de répondre à l'appel à projet "animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier" de façon groupée avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (C2T2A) POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS EN MATIERE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE C 20210628-15

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, Vice-Président.

La Communauté de communes du Val de Ligne est entrée en 2020 dans le dispositif du Conseil Départemental appelé Contrats Territoriaux de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A). Ces contrats permettent le financement total de 20 jours de travail auprès de 3 structures : la Chambre d'Agriculture, Ardèche le Goût et Agri Bio Ardèche, sur diverses actions agricoles et alimentaires.

M. VIELFAURE Robert rappelle que l'agriculture fait partie des axes prioritaires de la politique de la Communauté de communes du Val de Ligne, dont la volonté est de permettre le renouvellement et le maintien de l'activité agricole sur le territoire et de faciliter la consommation de proximité.

Suite à la candidature au Projet Alimentaire Territorial, le territoire a été labellisé niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

A ce titre, le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire s'inscrit totalement dans la politique agricole et alimentaire de l'EPCI et contribue positivement à sa dynamique en apportant des financements complémentaires sur les actions déjà prévues.

1. Les Contrats Territoriaux de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A)

Les contrats de transition agricole et alimentaire sont une nouvelle politique de territorialisation des politiques agricoles du Département.

Le Conseil Départemental redirige vers les EPCI sélectionnés une part significative des moyens financiers accordés à ses partenaires (Chambre d'agriculture, Agribio 07 et Ardèche le Goût) sous forme de mise à disposition de moyens d'ingénierie.

Ces services, au service des territoires et selon leurs volontés, sont articulés autour de 4 priorités et du « catalogue » d'actions proposées par les partenaires :

1. Restaurer et conquérir des surfaces agricoles
2. Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience
3. Permettre aux Ardéchois d'accéder à une alimentation responsable
4. Produire de l'énergie renouvelable

Ces actions sont mises en place sous la forme d'un contrat annuel et sur la base d'un plan d'actions adapté aux spécificités de chaque territoire.

Les partenaires contribuent également aux financements de ces actions.

2. Les fiches actions pour l'année 2021

- Etude foncier et changement climatique

Réalisation du diagnostic foncier agricole et lien au changement climatique afin de :

- Disposer d'une cartographie des secteurs à enjeux agricoles adaptés au changement climatique ;
- Protéger et reconquérir du foncier agricole sur la base de cette cartographie ;
- Faciliter l'installation d'agriculteurs.

- Sensibilisation des jeunes à l'agriculture et à l'alimentation durables

Réalisation d'ateliers de sensibilisation ou d'animations pédagogiques à l'alimentation durable dans les écoles et/ou les centres aérés.

- Accompagnement des agriculteurs à la conversion à l'agriculture biologique

Réalisation de rencontres d'agriculteurs conventionnels afin de les accompagner dans leur réflexion sur un projet de conversion à l'agriculture biologique

- Etude d'opportunité pour la mise en place d'un point de vente collectif

Réalisation d'une étude de faisabilité et d'étude de marché pour la création d'un point de vente collectif.

3. Calendrier prévisionnel et financements

Les actions de ce contrat sont idéalement finalisées avant la fin de l'année 2021 et comptent 26 jours de travail, réparties de la façon suivante :

- **Diagnostic foncier et changement climatique** : 10 jours, réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Prise en charge : 5 jours par le CD07, 5 jours par la CA07.

- **Sensibilisation des jeunes à l'agriculture et l'alimentation durables** : 5 jours, réalisé par Ardèche le Goût

Prise en charge : 4 jours par le CD07, 1 jour par Ardèche le Goût

- **Accompagnement des agriculteurs à la conversion à l'agriculture biologique** : 1 jour, réalisé par Agri Bio Ardèche

Prise en charge : 1 jour par la CC du Val de Ligne.

- **Etude d'opportunité pour la mise en place d'un point de vente collectif** : 10 jours, réalisés par Agri Bio Ardèche.

Prise en charge : 5 jours par le CD 07, 5 jours par la CC du Val de Ligne

Prise en charge (HT)	Conseil Départemental	Chambre d'Agriculture	Ardèche le Goût	CCVL	TOTAL
Diagnostic foncier et changement climatique	2 500 €	2 500 €			5 000 €
Sensibilisation des jeunes à l'agriculture et l'alimentation durables	2 028 €		507 €		2 535 €
Accompagnement des agriculteurs à la conversion à l'agriculture biologique				450 €	450 €

Etude d'opportunité pour la mise en place d'un point de vente collectif	2 250 €			2 250 €	5 000 €
TOTAL	6 778 €	2 500 €	507 €	2 700 €	12 985 €

Au total, l'autofinancement par la CCVL est de 20,8%.

Il serait opportun d'approuver le programme d'actions proposé pour le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions proposé pour le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel attaché au projet avec un autofinancement évalué à 2 700€, pour un financement du Conseil Départemental et des partenaires de 9 785 € HT.
- d'inscrire aux budget 2021 les sommes correspondantes à cette démarche et solliciter les subventions mobilisables auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PLAN DE COOPERATION AVEC LE PNR C20210628-16

Madame la Présidente donne lecture du projet de plan de coopération avec le PNR 2021-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de coopération avec le PNR 2021-2016
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer ce document

OBJET : PNR DELEGUE EPCI DANS LE CADRE DU LEADER C20210628-17

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de nommer Mme FOURNET Claudine, délégué EPCI auprès du PNR dans le cadre du LEADER.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG07 CHOMAGE C 20210628-18
Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi

Madame la Présidente rappelle :

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- Rupture conventionnelle
- Refus de titularisation
- Licenciement pour inaptitude physique-fonctionnaires IRCANTEC majoritairement
- Révocation
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles
- Retraite pour invalidité
- Parfois suite à des démissions

- Pour les contractuels, lors de non renouvellement de contrats mais seulement dans le cas de non adhésion au régime d'assurance chômage

Pour faire face à cette réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul de ces ARE. Cette prestation est mutualisée avec le centre de Gestion de l'Allier (CDG03).

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocation chômage.

La prestation inclut :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Étude de cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Communauté de communes et le CDG07 (jointe à la présente délibération).

Celle-ci est :

- Valable pour la période allant de la date de signature au 31 décembre 2022
- Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention entre le CDG07 et le CDG03 est reconduite
- elle pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans un délai franc de six mois, à partir de la notification à l'autre partie.

Le coût de ce service est fixé comme suit :

- le prix de la prestation horaire a été fixé à 30€ au jour de la signature de la convention entre le CDG07 et le CDG03
- A l'issue de chaque cas, le CDG03 établira à l'encontre du CDG07 un état des sommes à recouvrer faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier
- S'agissant d'une mission facultative, des frais de dossiers de 10€ par agents seront facturés par le CDG07 à la collectivité permettant ainsi de couvrir les démarches à effectuer par le CDG07 auprès du CDG03, mais également d'établir l'état financier des sommes due par la collectivité au CDG07 suite à la transmission de l'étude à la collectivité. Ces frais de dossiers de 10€ viendront se rajouter à chaque prestation facturée par le CDG03 au CDG07.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de conventionner avec le CDG07 pour traiter juridiquement et techniquement les demandes d'allocation chômeurs des anciens agents de la commune privés d'emploi comme présenté ci-dessus.
- CHARGE Madame la Présidente de signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

OBJET : CREATION POSTE ANIMATEUR POUR ACCUEIL DE LOISIRS C 20210628-19-1

Poste animateur/ directeur adjoint du centre de loisirs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le recrutement d'un animateur au centre de loisirs

- **La Présidente propose à l'assemblée :**

la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'animateur du centre de loisirs/directeur adjoint dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 heures. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur/ directeur adjoint du centre de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Egalement, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de type BAPAAT option loisirs du jeune et de l'enfant et loisirs de pleine nature et d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : CREATION POSTE ANIMATEUR POUR ACCUEIL DE LOISIRS C 20210628-19-2

Grade d'animation principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de recruter un animateur pour les besoins de la collectivité

- **la Présidente propose à l'assemblée :**

la création à compter du 01 septembre 2021 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 27 heures par semaine

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur centre de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Egalement, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier au moins d'un diplôme de type BAFA et d'une expérience dans l'animation. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : CREATION POSTE ANIMATEUR POUR ACCUEIL DE LOISIRS C 20210628-19-3

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de recruter un animateur pour les besoins de la collectivité

- **la Présidente propose à l'assemblée :**

la création à compter du 01 octobre 2021 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 23 heures par semaine

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur centre de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Egalement, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier au moins d'un diplôme de type BAFA et d'une expérience dans l'animation. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR C 20210628-20

Madame la Présidente explique que l'accueil de loisirs peut accueillir les enfants à partir de 3 ans actuellement et il s'avère que les enfants de 3 ans ont des besoins différents des enfants plus âgés : apprentissage de la course, de la marche en terrain accidenté, sieste, besoin d'aide plus fréquent... Cela complique l'organisation des activités de l'accueil de loisirs. Il serait opportun de modifier le règlement intérieur et de préciser qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, l'accueil de loisirs Anim' ta Ligne accueille les enfants de 4 ans à 12 ans. Et il pourrait être opportun que les informations administratives de type adresse, numéro de téléphone concernant le règlement intérieur et ayant trait au nouveau pôle enfance jeunesse soient validées en Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2021 en précisant que l'accueil de loisirs Anim' ta Ligne accueille les enfants de 4 ans à 12 ans
- De confirmer que les informations administratives de type adresse, numéro de téléphone concernant le règlement intérieur et ayant trait au nouveau pôle enfance jeunesse seront validées en Bureau.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : APPEL A PROJET SUR ACTIONS EDUCATION, PROMOTION EN SANTE ENVIRONNEMENT C 20210628-21

Madame la Présidente explique que Le Service Enfance Jeunesse a répondu le 30 avril à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS sur la thématique Education à la Santé-environnement de l'ARS AURA. Le pré-projet présenté a été retenu le 11/05. Le pré-projet présente un triple volet :

- un volet éducatif à l'attention des enfants fréquentant la crèche, l'accueil de loisirs et le RAM.
- Un volet consacré à la sensibilisation des familles.
- Un volet à l'intention des professionnels par l'appui à l'organisation des actions pédagogiques et la formation à de nouvelles pratiques

Ce pré-projet présente un budget prévisionnel de 45 000 € (incluant 28 500 € de co-financement Val de Ligne) pour une demande de financement auprès de l'ARS de 16 500 €. Le co-financement Val de Ligne correspond à la valorisation d'un prorata des budgets de fonctionnement des différents services votés pour 2021 afin de rester dans le plafond de 50% de cofinancements imposés par l'ARS.

Les services enfance jeunesse de la Communauté de communes du Val de Ligne, Crèche, Relais d'assistants maternels et Accueil de loisirs du Val de Ligne, proposent depuis plusieurs années, chacun de leur côté des actions autour de thématique environnement santé (éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à la nature, aux rivières, ...).

En 2021, l'ensemble des services, pour le moment dispersés, va emménager dans le nouveau Pôle Enfance Jeunesse. Ce projet participera à donner une cohérence à l'ensemble de l'action menée par ces services, à initier une mobilisation communes des professionnels et proposer un projet d'envergure à l'échelle du territoire en y associant des partenaires de qualité.

Le projet définitif est à remettre le 30/06 au plus tard. Il serait opportun de pouvoir déposer le dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ARS sur la thématique Education à la santé environnement de l'ARS AURA
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : SAVOIR ROULER A VELO

C 20210628-22

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, Vice-Président qui explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne et la commune de Largentière souhaitent mettre en place le savoir rouler à vélo pour la rentrée scolaire 2021-2022 et donc travailler en cohérence et complémentarité sur la sensibilisation auprès du jeune public qu'elles touchent avec l'accueil de loisirs pour la CDC Val de Ligne et les 2 écoles élémentaires de Largentière. En ce qui concerne l'accueil de loisirs, le projet s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans. Le projet détaillé est présenté. La dépense totale est de 7550 euros. Une subvention auprès du SDJES peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de savoir rouler à vélo dans le cadre du développement de l'autonomie et de la sécurité à vélo pour les enfants du territoire notamment pour l'accueil de loisirs pour la rentrée scolaire 2021-2022
- de demander une subvention auprès du SDJES
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

M. DELEUZE Johan précise que si cette première expérimentation fonctionne bien, ce projet pourrait être proposé aux communes du territoire ayant des écoles pour les années suivantes.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

C 20210628-23

Séance du 31 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le trente et un mai à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents: BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert,
VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand,
Absent: BOIRON Bernard,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : ASSURANCES

B20210531-01

Madame la Président explique que par délibération du Bureau en date du 4 novembre 2019, il avait été retenu l'offre de GROUPAMA pour l'assurance des bâtiments et de la responsabilité civile renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022. Il a été demandé une mise à jour des bâtiments suite à la construction du bâtiment du Pôle enfance jeunesse. Madame la Présidente présente la proposition de GROUPAMA. Le montant annuel de la cotisation s'élèvera à 4 333.44 euros TTC par an au lieu de 4 269.17 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du contrat d'assurance GROUPAMA
- d'accepter la proposition à 4 333.44 euros TTC par an et ce jusqu'au 31 décembre 2022
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente de mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Objet : TOPOGUIDES CEVENNES D'ARDECHE B20213105-02

M. VEDOVATO Bernard explique que la SPL de Cevennes d'Ardèche a décidé de vendre son topoguide. Il serait opportun de pouvoir en vendre à l'OIT du Val de Ligne. Le coût d'achat est de 6.15 euros et le coût de vente au public est de 8 euros

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- de vendre le topoguide de la SPL de Cevennes d'Ardèche à l'OIT Val de Ligne
- de préciser que le prix d'achat est de 6.15 euros et le prix de vente au public est de 8 euros à l'unité
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

Séance du 14 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le quatorze juin à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents: BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand, BOIRON Bernard,

Absent excusé : VIELFAURE Robert,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : BROCHURES DE L'OIT B20210614-02

M. VEDOVATO Bernard, vice-Président, explique que l'OIT édite des brochures tous les ans : guide découverte en 4 000 exemplaires et guide hébergement en 1 000 exemplaires et tous les 2 ans : édition du plan en 10 000 exemplaires. L'OIT passe par des prestataires pour effectuer la conception et l'impression. Le coût est d'environ 3 600 euros TTC par an. Il pourrait être envisagé pour l'année 2022 de passer par un générateur de publication qui permettrait de créer en interne les brochures (guide découverte et guide d'hébergement. Avec cette solution, l'OIT pourrait imprimer à la demande les hébergements et passer par un imprimeur pour éditer 3 000 exemplaires du guide découverte. Le générateur de publication est conçu par l'agence MILL. Le coût serait de 1 440 euros TTC la première année puis 900 euros TTC les suivantes. Bien entendu, il faudra rajouter les frais d'impression du guide découverte. Et le plan pourrait être créé et imprimé par une agence de communication en 10 000 exemplaires tous les 2 ans financé par la publicité.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir la solution proposée par l'agence MILL pour le générateur de publications au coût de 1 440 euros TTC la première année et ensuite 900 euros TTC pour les suivantes afin d'avoir le guide découverte et les hébergements
- De confirmer qu'il faudra prendre un prestataire pour l'édition
- De confirmer que le plan sera confié à une agence de communication

- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Objet : VERIFICATION DES BUTS SPORTIFS

B20210614-03

Madame la Présidente explique que des buts sportifs vont être installés sur le terrain du bâtiment du Pôle enfance jeunesse. Ils doivent faire l'objet d'une vérification. Un devis a été demandé au bureau VERITAS.

Il propose les tarifs suivants :

Vérification de la 1^{ère} installation avec essais des buts sportifs : 180 euros HT

Vérification périodique des buts sportifs – contrôle opérationnel : 120 euros HT

Vérification périodique des buts sportifs – contrôle principal : 160 euros HT

Le contrat est conclu pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer le besoin de vérification des buts sportifs qui vont être installés sur le terrain du bâtiment du Pôle enfance Jeunesse
- De valider le devis proposé par le Bureau VERITAS dont les tarifs sont mentionnés ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

Les membres présents prennent acte des décisions prises par le Bureau

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

C 20210628-24

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 (SDAGE) :

Madame la Présidente informe l'assemblée des délibérations prises par l'EPTB sur le SDAGE.